

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 432

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

à l'amendement n° 370 (2ème Rect) du Gouvernement

AVANT L'ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 24, substituer au mot :

« Quarante »

le mot :

« Trente ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer au mot :

« Trente »,

le mot :

« Vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La règle de 40 ans de conservation, après la détention, du FIJAIT, semble excéder largement les durées nécessaires. Ce sous-amendement aligne les règles avec celles prévues pour le FIJAISV.